

CONTESTER UNE DÉCISION OU UN INDU DE LA CAF

Éditée le 20/08/2026

Avant tout recours devant le tribunal, une décision de la CAF se conteste par un recours administratif préalable auprès de la commission de recours amiable, dans les 2 mois suivant la notification.

LES PIECES A PREPARER

- ☐ La notification de décision ou la mise en demeure reçue
- ☐ Vos relevés de situation CAF
- ☐ Justificatifs de ressources de la période concernée
- ☐ Toute preuve que la déclaration était exacte
- ☐ Demande de remise de dette si vous ne pouvez pas rembourser

L'ESSENTIEL

Où déposer : Commission de recours amiable de votre CAF, par lettre recommandée

Délai : Réponse de la commission sous 2 mois (l'absence de réponse vaut rejet)

Coût : Gratuit

Site officiel: <https://www.caf.fr>

LE CONSEIL DE L'ADA

Envoyez la contestation en recommandé avec accusé de réception : sans preuve d'envoi, la CAF considère souvent que le délai est passé. Vous pouvez contester et demander une remise de dette en même temps.

COMMENT L'ADA PEUT VOUS AIDER

L'ADA rédige la contestation et la demande de remise de dette, et suit la réponse de la commission.

=====

Cette fiche est un document d'information établi par Association ADA Défense de Droits.

Les pièces demandées peuvent varier selon votre situation et selon

le service instructeur : vérifiez toujours sur le site officiel indiqué.

Association ADA Défense de Droits — 79 Avenue Saint Augustin 06200 Nice BAT E

Téléphone : 04 22 13 23 46

<https://associationada.fr>